



Calcul du salaire de base pour 35 heures

Par **fred29**, le **30/05/2010** à **15:24**

Bonjour,

je suis employé dans un aéroport géré par une cci , nous venons de passer sous convention collective du personnel au sol, donc du droit privé, le règlement sur les 35heures dans les cci, dit que les agents travaillant en décalé sont payés 35h mais ne font que 34h or notre salaire de base est calculé comme suit $147.33 \times$ par le taux horaire. Nous pensons qu'il devrait être multiplié par 151.67 mais avec des plannings de 34h. Pour info 147.33 correspond à 34heures.

Merci de votre réponse

Par **julius**, le **30/05/2010** à **16:56**

Bonjour,

Sauf erreur de ma part , dans la CCI , vous étiez agent territoriaux ou de droit public ? Dans ce cadre , afin de vous transférez dans un autre cadre , vous devez signer un avenant ou vous y placerez les nouvelles conditions de travail.

Votre calcul me paraît un peu trop sommaire au vue des gains / pertes engendrés par ce changement de statut

(à parfaire car c'est un terrain que je connais trop peu)